



## **CIRCULAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Campagne académique de recueil des demandes de postes adaptés et d'aménagements du poste de travail pour l'année 2024-2025 Enseignement privé sous contrat

#### Références:

- Code général de la fonction publique
- Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions règlementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (articles R911-12 à R911-30 sur l'adaptation du poste de travail, articles R 911-15 à R 911-18 sur l'aménagement du poste d travail, articles R911-19 à R 911-30 pour l'affectation sur poste adapté, livre IX)

<u>Destinataires</u>: Les directeurs des établissements du premier degré de l'enseignement privé sous contrat

### Affaire suivie par :

Département Ressources Humaines de Proximité (RHP)

Téléphone: 04 93 53 70 59

Contact: adaptationduposte@ac-nice.fr

Adresse: Rectorat de Nice, 53 avenue Cap de Croix, 06 181 Nice cedex 2

L'académie s'inscrit dans la continuité de la politique ministérielle de communication sur la prise en compte du handicap. Elle poursuit également la mise en place de dispositifs d'accompagnement individualisé des personnels dans le cadre de la politique académique de gestion des ressources humaines.

Le dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat consiste à aider au maintien dans l'emploi des personnels confrontés à des difficultés de santé, temporairement fragilisés, mais aussi, pour d'autres plus gravement atteints dans leur état de santé. Les différentes possibilités du dispositif permettent de les accompagner, autant que possible, dans un maintien en fonction ou dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

Les modalités d'information des personnels susceptibles d'être concernés, compte tenu des difficultés que les intéressés connaissent par ailleurs, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Je vous demande donc de veiller tout particulièrement à ce que les candidats potentiels, affectés ou rattachés à votre établissement, et notamment ceux qui se trouvent actuellement en congé de maladie, en congé de longue durée (CLD), en congé de longue maladie (CLM) ou en congé pour accident de service reçoivent effectivement ces directives.

Je vous demande de diffuser par tout moyen (affichage dans les lieux accessibles à tous les personnels, réseau de communication interne, ...) l'ensemble de ces informations.

Un dossier Handicap est à la disposition de chaque agent dans la rubrique Personnels du site académique. Il présente les mesures spécifiques prévues par la loi pour les personnels en situation de handicap. Pour faire valoir ces droits, il est nécessaire de déclarer son handicap auprès de son employeur.

### I. Présentation des mesures spécifiques d'aménagements du poste de travail

L'aménagement du poste de travail doit permettre le maintien en activité sur le poste occupé ou la réintégration dans les fonctions précédentes. Il s'agit de l'adaptation des horaires, l'attribution d'une salle de classe, l'allègement de service, l'accompagnement par une assistance humaine ou l'acquisition de matériels spécifiques.

Le renouvellement n'est pas automatique et nécessite la constitution d'un nouveau dossier chaque année.

## L'aménagement des horaires et l'attribution d'une salle de cours :

L'aménagement des horaires consiste en une adaptation des horaires ou un aménagement de l'emploi du temps en accord avec les nécessités du service (annexe A consultable et à renseigner uniquement en ligne).

#### L'allègement de service

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle et ponctuelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, afin de permettre le suivi d'un traitement lourd ou de faciliter la reprise de son activité après une affectation sur poste adapté dans la limite des moyens disponibles.

L'agent est déchargé dans la limite maximale du tiers de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement. L'allégement peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel, mais ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique. NB: Tout agent qui bénéficie de cette mesure ne peut pas effectuer d'heure supplémentaire.

J'attire votre attention sur le fait que les allègements de service, qui correspondent à un accompagnement limité dans le temps, ne peuvent être envisagés comme une compensation pérenne de la situation de handicap. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils sont attribués au titre d'une année scolaire et ne sont pas reconduits de manière automatique, et, s'ils le sont, c'est généralement de manière dégressive.

En cas d'absence d'octroi d'allégement de service, d'autres dispositions statutaires peuvent être envisagées comme le temps partiel de droit, conformément aux conditions de l'article L.5212-13 du code du travail, ou le temps partiel thérapeutique sur prescription médicale.

## L'accompagnement de personnel en situation handicap

Pour certains types de handicap, la mise à disposition d'un accompagnant de personnel en situation de handicap (APSH) peut être une aide appropriée.

L'accompagnant ne peut pas se substituer à l'agent pour l'exercice professionnel proprement dit. Il exécute des tâches matérielles que celui-ci ne peut pas réaliser : aide au déplacement, manipulation de matériel, lecture de documents, classement, photocopies, recherche documentaire...

#### L'aménagement matériel du poste

La demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques (visant à compenser un handicap déclaré en lien avec son activité professionnelle): acquisition de matériels adaptés, de logiciels, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien dans son activité professionnelle Cette demande est établie en concertation avec le département des ressources humaines de proximité et sera instruite au regard du bilan médical réalisé par le médecin de prévention ou du travail.

Dans le cadre d'une demande d'acquisition de prothèses auditives, la prise en charge partielle ou totale par l'employeur est fixée à 2000,00 € maximum. Si les devis sont supérieurs à ce montant, déduction faite de la part sécurité sociale et mutuelle, la différence restera à la charge du demandeur. Néanmoins, la sollicitation des crédits handicap s'inscrit dans le respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail (au regard de la durée de l'utilisation de l'aide, de son coût et des perspectives d'embauche à long terme). Dans ce cas, le reste à charge de l'agent sera plus important. Pour les prothèses auditives et les fauteuils roulants, s'agissant d'équipements compensant des pathologies durables, l'avis du médecin du travail n'est plus requis : c'est le département des ressources

humaines de proximité département des ressources humaines de proximité qui instruit le dossier afin de simplifier les démarches.

<u>Signalé</u>: Pour l'achat de fauteuils ergonomiques, de sièges assis-debout et de bureaux adaptés, il n'est plus nécessaire de demander des devis. Un marché public a été passé par la direction régionale académique des achats de l'État.

En ce qui concerne l'acquisition de prothèses auditives, trois devis sont exigés pour un premier appareillage, un seul en cas de renouvellement.

L'agent concerné ne doit pas régler de facture avant le traitement de sa demande.

Après examen du dossier et acceptation de la demande, le service compétent du rectorat émet le bon de commande et procède au paiement par mandat administratif après réception du bon de livraison et de l'accusé réception du matériel rempli par l'agent.

#### mél: adaptationduposte@ac-nice.fr

#### Avis du supérieur hiérarchique:

Le supérieur hiérarchique veillera, dans l'avis qu'il rédigera, à préciser les contraintes inhérentes au service qui pourraient avoir une conséquence sur les heures d'allègement à octroyer ou sur la faisabilité de l'aménagement d'emploi du temps :

- possibilité de remplacement dans la discipline
- particularités des locaux (ex absence de salles en rez-de-chaussée)
- volume horaire de la discipline du demandeur

## II. Constitution du dossier de demande

Afin de permettre un examen personnalisé de chaque demande et de mettre en place les mesures les plus appropriées, le dossier devra parvenir au Service Médical du rectorat dans les délais indiqués cidessous, cachet de la poste faisant foi. Par ailleurs, les pièces médicales sont à ajouter au dossier de demande sous pli confidentiel par l'agent. L'adresse d'envoi est la suivante:

Rectorat de Nice Service Santé 53 rue Cap-de-Croix 06181 NICE CEDEX 2

## Date limite de dépôt :

- <u>le 28 février 2024</u> au plus tard pour les demandes d'aménagements du poste de travail, y compris les demandes d'allégement de service.

## III. Calendrier des opérations de gestion

Les demandes d'aménagement du poste de travail relatives à l'année 2024-2025 seront examinées par une commission dans le courant du **dernier trimestre de l'année scolaire 2023-2024**. Les demandes d'**aménagements matériels** du poste de travail pour l'année en cours peuvent être traitées au fur et à mesure dès réception du dossier complet.

Une réponse sera apportée, par courriel transmis sous couvert du supérieur hiérarchique, avant la rentrée 2024.

	rentrée 2024.			
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.				
	Document signé par Monsieur le Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines le 13 décembre 2023			
	Copie: Messieurs les Directeurs diocésains des Alpes-Maritimes et du Var Service de l'enseignement privé			



## **DEMANDE D'AMENAGEMENT MATERIEL**

Pour les personnels du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat

## ANNEXE 2

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE					
NOM, prénom : Date de naissance : Grade :					
Etablissement d'exercice : N° de Téléphone : Mail institutionnel:					
SITUATION ACTUELLE:					
☐ temps plein ☐ temps partiel : quo: ☐ CMO ☐ CLM ☐ CLD ☐ T.Z.R. ☐ contractuel					
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :					
☐ Oui depuis le :	date d'échéance :				
☐ Non ☐ Demande en cours auprès de la MDPH (à nous transmettre dès obtention)					
Demandes d'aménagement matériel 2024/2025					
Je sollicite auprès de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Nice une demande d'aménagement matériel.					
2) NATURE DE LA DEMANDE					
☐ Demande d'équipement(s) Précisez les besoins repérés en matériel(s) : Vous pouvez consulter pour cela le catalogue de	es aides sur le site : www.fiphfp.fr				

#### **AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE:**

#### Constitution du dossier :

- L'annexe visée par le supérieur hiérarchique
- Une lettre exposant de façon claire et détaillée la description de votre demande
- le formulaire de certificat médical joint, sous pli confidentiel, à l'attention du Médecin de prévention.
- Une copie obligatoire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- La réponse de la MDPH concernant la demande de prestation de compensation du handicap (PCH). A demander uniquement pour les équipements utilisés dans la vie privée et professionnelle (prothèses auditives, aménagement du véhicule) avant de constituer le dossier d'aménagement matériel.

Adresse de renvoi du dossier : rectorat de l'Académie de Nice, Service Médical, 53 avenue Cap de Croix - 06181 Nice cedex 2

Date et signature du supérieur hiérarchique

Date et signature du demandeur



## Formulaire certificat médical confidentiel

# Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention en faveur des personnels de l'académie de Nice

document soumis au secret professionnel article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage	Prénom
Nom de naissance	Date de naissance
Adresse	
Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handica évolution)	

Description clinique actuelle :	•
	ī
	•
Traitements, prises en charges thérapeutiques	
Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires	
	•
Prise en charge régulières	
Hospitalisations itératives ou programmées	
Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non	
Autres prises en charges paramédicales régulières	
Autre (préciser)	
Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :	
Certificat médical établi le	
Signature et cachet du médecin	